



CDDH(2021)05

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

MANDAT

**Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail
(DH-TET)**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1401^e réunion, 14-15 avril 2021)

Comité de rédaction sur la Traite à des fins d'exploitation par le travail

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 15 avril 2021 au 30 juin 2022

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme / État de droit

Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH / Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens

Sous-programme : Mise en œuvre effective de la CEDH au niveau national et européen / Action contre le crime et protection des citoyens

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, basée notamment sur le Recueil de bonnes pratiques et la Note d'Orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail élaborés par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

COMPOSITION

Membres :

Le Comité se compose de 15 membres ayant une expertise reconnue dans les domaines de la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite, le droit du travail et les droits de l'homme, dont 10 représentants des États membres, 5 desquels désignés par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), 4 par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et 1 par le Comité gouvernemental de la Charte Sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, et 5 experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale.

La composition du Comité de rédaction respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les États membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 15 membres du Comité. Les autres États membres peuvent envoyer des représentants sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Le/la président(e) du Comité de rédaction sera désigné(e) par le CDDH.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ;
- le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- la Commission pour l'égalité de genre (GEC) ;
- d'autres organes et comités du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, notamment, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux - FRA, de l'Autorité européenne du travail et d'Europol) ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau du/de la Représentant(e) spécial(e) et Coordinateur/Coordinatrice pour la lutte contre la traite des êtres humains (OSCE), Institut européen pour la prévention et le contrôle de la criminalité (HEUNI), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe entretient un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- les organisations non-gouvernementales suivantes : Amnesty International, La Strada International, Anti-Slavery International, Commission internationale des juristes (CIJ), Confédération internationale des syndicats (CIS), Business Europe, Organisation internationale des employeurs (OIE), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH), Plate-forme pour la coopération internationale sur les migrants sans documents (PICUM) ;
- d'autres acteurs de la société civile et des communautés académiques et professionnelles, le cas échéant.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions :

15 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

15 membres, 2 réunions en 2022, 2 jours

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.